

REGLEMENT INTERIEUR DU SKI CLUB REIGNIER-ESERY

1 Inscription

- Pour participer à la première sortie, le membre du Ski Club Reignier Esery (SCRE) doit avoir réglé ses frais d'inscription (adhésion et frais de l'activité).
- L'âge d'admission est de 6 ans au moins (l'anniversaire des 6 ans doit intervenir avant le 30 mars de l'année) et de 14 ans au plus.
- Un certificat médical est obligatoire pour valider l'inscription, et obtenir la Carte Neige auprès de la Fédération Française de Ski.
- Le remboursement d'une partie du coût de l'activité (hors Carte Neige) pourra être consenti, après avis du bureau en cas :
 - d'annulation pour intempéries (décision collégiale du Bureau ou arrêté préfectoral interdisant la circulation des transports en commun ou fermeture de la station de ski),
 - de manque de neige (décision collégiale du Bureau ou de la station de ski),
 - d'incapacité de l'enfant dûment constatée par certificat médical et donnant lieu alors à une absence d'au moins 3 séances consécutives.

Dans tous les cas, les montants de l'adhésion et de la cotisation Carte Neige restent définitivement acquis au Club.

- A l'inscription, l'enfant est affecté à un groupe en fonction du niveau atteint lors de la saison précédente. Le passage d'un test en cours de saison n'implique pas le changement systématique de groupe au sein du SCRE. L'enfant pourra être changé de groupe de niveau sur seul avis des enseignants,
- Pour le groupe Ado-Perfectionnement, la priorité est donnée aux enfants des bénévoles, puis aux enfants du SCRE ayant obtenu l'Etoile d'Or l'année précédente. Le reste des places est attribué dans la limite des places disponibles.
- En cas de mauvais comportement de l'enfant (discipline, détérioration...) ou du responsable légal (respect des horaires, ingérence dans la séance...), et après un premier avertissement signifié au responsable légal, une exclusion partielle ou définitive pourra être prononcée par le Bureau.
- En cas d'accident ou autre circonstance exceptionnelle, les éventuels frais médicaux avancés dans l'urgence par le SCRE devront être remboursés en intégralité.

2 Prestations

L'inscription au SCRE et son règlement financier donnent droit aux prestations suivantes : transport, enseignement, forfait, repas de fin de saison, Carte Neige et test de niveau.

3 L'activité

3.1.1 HORAIRES

- Les horaires de rendez-vous pour le départ des cars, et le calendrier des sorties, sont communiqués lors de l'inscription.
- Si le transport est assuré par un parent ou le responsable légal de l'enfant suite à un retard ou pour convenance personnelle, le SCRE n'assure aucune prise en charge financière de ce déplacement. L'enfant reste sous la responsabilité de son parent ou de son responsable légal, jusqu'à complète transmission de cette autorité à un responsable du SCRE présent en station.
- Le retour en début de saison est prévu vers 18 h 00. Cet horaire pourra évoluer au cours de la saison jusqu'à 18 h 30 en période de vacances. Il ne tient pas compte des éventuels aléas météorologiques ou routiers qui pourraient le retarder.
- Le SCRE ne saurait être responsable des conséquences d'un tel retard sur l'organisation privée des familles.
- Le SCRE est responsable des enfants à partir de l'instant où ils montent dans le car et jusqu'à leur descente au retour. Les parents sont tenus d'être sur place à temps pour le retour des cars.
- Tout retour seul d'un enfant pour des raisons évidentes de distance de trajet, devra être signalé au mieux lors de l'inscription.

3.1.2 TRANSPORT

SECURITE ET DISCIPLINE DANS LES CARS

- La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre. Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et occuper le même emplacement au retour.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans le car.
- Les sacs contenant le goûter doivent être rangés dans les soutes à bagages.
- Toute détérioration commise par les enfants à l'intérieur d'un car engage la responsabilité d'un parent ou de son responsable légal.

RETOUR

Le parent ou le responsable légal qui souhaite occasionnellement récupérer son enfant en station après la séance devra **impérativement** remplir une décharge. Elle est disponible auprès du responsable du car dans lequel l'enfant a été transporté.

4 Enseignement

- Le groupe d'enfants est encadré par un enseignant diplômé et un ou plusieurs accompagnateurs. Les enseignants sont soumis à des examens fédéraux et à un recyclage annuel, en conformité avec la Fédération Française de Ski et l'Ecole de Ski Français.
- L'organisation de la séance est décidée par l'enseignant. Les parents ou responsables légaux ne peuvent en aucun cas intervenir dans le groupe. S'ils ont des remarques à formuler, des questions à poser, ils peuvent bien sûr, au retour des cars, s'adresser aux dirigeants du SCRE qui seront à leur écoute.
- A des fins d'organisation et de sécurité, le SCRE fournit des dossards portant le numéro du groupe à tous les enfants. Le port en est obligatoire. Toute détérioration volontaire est soumise à sanction.

4.1.1 EQUIPEMENTS

- Le port du casque est obligatoire (le danger peut provenir d'autrui).
- Le port du masque (lunettes) est indispensable.
- Les vêtements doivent être adaptés à la pratique de l'activité, ainsi qu'à la morphologie de l'enfant (combinaison, gants, lunettes soleil, casque..) Le SCRE

se réserve le droit de refuser la prise en charge d'un enfant ne possédant pas de tels équipements.

- Les équipements (chaussures, skis et bâtons) doivent être en bon état et adaptés à l'enfant. Les différents réglages sont à la charge des parents ou responsable légaux car les enseignants ou accompagnateurs ne sont pas habilités à le faire. Les skis et bâtons restent attachés ensemble, afin de faciliter leur transport et leur rangement.
- **En aucun cas le SCRE ne saurait être responsable des vols durant les sorties.**

4.1.2 ANNULATION ET RETARD

Lors des inscriptions, un numéro de téléphone sera communiqué afin que les parents ou responsables légaux puissent obtenir toute information concernant l'annulation d'une sortie ou en cas de retard important à l'issue de la séance.

5 Adhésion au Règlement Intérieur

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du Règlement Intérieur qui est téléchargeable sur le site Internet de l'association et dont tout adhérent peut obtenir copie sur simple demande auprès du Secrétaire de l'association.